



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM- 77-2023**

**DÉLÉGATION DONNÉE Á  
SYLVIE ROLLET  
7ème Adjointe**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu l'article L.2212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que durant la période du 23 au 25 juin 2023 inclus, je suis absent, de même que Mme Karine PLISSONNIER, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En mon absence et en l'absence de Mme Karine PLISSONNIER, du 23 au 25 juin 2023 inclus, Madame ROLLET Sylvie est habilitée à traiter tous les documents et correspondances concernant la gestion financière et l'administration générale de la Commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, et il sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Reçu notification

le : **30/5/2023**

Signature :



Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le **31 MAI 2023**  
et publié, affiché ou  
notifié le **31 MAI 2023**  
Le Maire  
Raymond BURDIN